

**SAS CBEM**  
**ENTRETIEN DES TOITURES TERRASSES DIVERS SITES**  
**1 - Commande Publique**  
**1-4 - Autres contrats**

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

Vu

- Les ordonnances n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 et n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 remplaçant le code des marchés publics abrogé,  
- Le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, ainsi que le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique ;  
- La délibération en date du 05 mars 2020 approuvant le règlement intérieur, applicable à l'ensemble des acheteurs de la Ville, en vue de veiller au respect du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006, telle que défini à l'article 28 du Code ;  
- La délibération en date du 06 juin 2021, donnant délégation au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**DECISIONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les propositions de contrats de la SAS CBEM, concernant les entretiens des toitures terrasses des sites ci-dessous, ont été retenues pour une durée d'un an, renouvelables 3 fois. Ces contrats concernent les sites suivants :

- ✚ La Traverse : 2 101,56 € HT/an ;
- ✚ Ecole GOSCINNY : 2 044,26 € HT/an ;
- ✚ Ecole CAPUCINE : 1 135,70 € HT/an ;

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de MESNIL-ESNARD/GRAND-QUEVILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la décision prise en application de l'article L 2122-22.

Fait à Cléon, le 07 février 2023

Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire,

Frédéric MARCHE

